

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs d'aspartame originaire de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/3105 du 10.06.2026 – [JO C du 10.06.2026](#).

Type de mesure : ouverture d'un réexamen intermédiaire des mesures antidumping applicables aux importations d'aspartame originaire de la République populaire de Chine.

Durée de l'enquête : l'enquête est normalement terminée dans un délai de 12 mois et, en tout état de cause, au plus tard 15 mois après la date de publication du présent avis.

Produit concerné : aspartame [ester N-méthylrique de N-L- α -aspartyl-L-phénylalanine, ester N-méthylrique de l'acide 3-amino-N-(α -carbométhoxy-éthoxyphényl) succinamique], numéro CAS 22839-47-0.

Nomenclature concernée : code NC ex 2924 29 70 (code TARIC 2924 29 70 05).

Pays d'origine : République populaire de Chine.